

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE L'IAE
SEANCE PLEINIÈRE DU 09 JANVIER 2023

Membres présents :

- Collège A : VILLESEQUE-DUBUS Fabienne – BRIEC Walter - PEYPOCH Nicolas en visioconférence
- Collège B : LIANG Qibin – GONCALVES Olga - BOTTI Laurent
- Collège C - BIATSS : KAMOKOUE-MERCADER Setti
- Collège D - Usagers : DUBREUIL Morgane - CUCIA Laura - HORNING Tom – JUSTAFRE Elsa
- Personnalités extérieures : MAILLOLS Jean-François – FAMBOUENA Philippe

Membres ayant donné procuration :

- Collège C , BIATSS : Magali MEYRIEU à KAMOKOUE-MERCADER Setti
- PERSONNALITES EXTERIEURES : PORTELLA Pascale à VILLESEQUE-DUBUS Fabienne

Membres assistant de droit à titre consultatif ou membres invités :

- CAVAINAC Laurent. – Représente le Président Yvan AUGUET
- COMMANDRE Monique – Directrice antenne de Mende (visioconférence)
- BENOIT Benjamin directeur adjoint
- PELLEGRIN Nathalie - Responsable administrative de l'IAE
- CANTIER MN - Secrétaire de séance

La séance est ouverte est à 18 h 00

15 membres du Conseil sont présents ou représentés, le quorum est atteint.

M. MAILLOLS, représentant de la Mairie assiste pour la première fois au conseil de l'IAE et se présente.

1. Procès-verbal du conseil plénier du 24 octobre 2022

M.MAILLOLS, représentant de la Mairie de Perpignan indique qu'il avait donné procuration à Mme Olga GONCALVEZ, celle-ci ne figure pas au procès-verbal. La correction sera effectuée. [Le PV est approuvé à l'unanimité sous réserve de corriger la liste des procurations](#)

2. Convention avec l'Ecole des Mines d'Albi :

Cette convention concerne l'intervention de Mme LALAU à l'antenne universitaire de Mende pour 17.50 HTD. Cette intervention n'est pas plus onéreuse qu'une intervention de vacataire, c'est l'Ecole des Mines qui préfère que les vacances de ses enseignants-chercheurs soient rémunérées sur facture.

[La convention avec l'Ecole des Mines est approuvée à l'unanimité](#)

3. Convention avec la société VAAI pour l'intervention de Jean Pierre CERLES dans le domaine de l'insertion professionnelle en Master et du coaching.

Cette convention concerne l'intervention de 24 heures de M. CERLES, ancien DRH de l'entreprise CEMOI, en Master Tourisme dans les 3 parcours présents à Perpignan.

[La convention avec la société VAAI est approuvée à l'unanimité](#)

4. Conventions de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales

Cette convention concerne les interventions de cadres en tant que vacataire en finances publiques, droit fiscal. Ils peuvent également intervenir lors d'actions conjointement menées avec l'IAE (journée portes ouvertes etc...).

B. BENOIT souhaite effectuer quelques modifications ; remplacer DGFIP par DDFIP dans le corps de la convention et remplacer l'article 6 de la convention par : « La DDFIP s'engage à étudier la possibilité d'accueillir des étudiants de niveau « Master 2 » et notamment du Master CCA (Comptabilité Contrôle Audit) qui effectuent leur dernière année de scolarité par la voie de l'apprentissage ».

[La convention avec la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales est approuvée à l'unanimité sous réserve des modifications à apporter](#)

5. Renouvellement de deux conventions de partenariat concernant l'intervention de partenaires institutionnels dans le DU GPESS :

a. Convention avec SAS LK pour 2022/2023 pour 25 heures de formation

b. Convention avec PERMAGORA pour 2022/2023 pour une prestation de 6 heures de formation

Ce sont les organismes qui préfèrent l'établissement de convention pour les interventions de leurs salariés plutôt qu'ils soient nommés en tant que vacataire.

[Les deux conventions sont approuvées à l'unanimité](#)

6. Projet d'avenant n°2 à l'accord de coopération avec l'université d'Andorre :

Cet accord concerne les enseignants et étudiants de la Licence 3 Economie Gestion parcours Science de Gestion. Il est proposé durant l'année universitaire au maximum l'échange de 2 étudiants de l'IAE et 2 étudiants de l'université andorrane. Il est précisé que la durée de mobilité est au minimum d'un trimestre sans excéder une période de 10 mois par étudiant. La mobilité des enseignants ne peut pas excéder 5 jours.

[La convention est approuvée à l'unanimité](#)

La séance est clôturée à 18 h 15.



Le Président de l'IAE
A. MELIDONIS